

PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Améliorer votre résidence principale

Objectif :

Mise en place d'un dispositif de subventions pour aider les propriétaires occupants à améliorer leur logement

Bénéficiaires :

- Propriétaires, usufruitiers

Bâtiment concerné :

- Votre résidence principale si elle a **plus de 15 ans**

Conditions :

- Vos revenus ne dépassent pas certains plafonds
- Ne pas avoir bénéficié de prêt à taux 0% pour l'achat du logement(sauf éco prêt).
- Travaux exécutés par des professionnels (fourniture et pose)

Attention
Nouvelle réglementation ANAH au 1^{er} janvier 2011

Subventions

de l'ANAH et du Conseil Général:

- De **35%** du coût des travaux retenus HT plafond de travaux : 13 000€
- De **70%** du coût des travaux retenus HT pour l'adaptation du logement (personnes handicapées ou de plus de 60 ans) plafond de travaux : 8 000 €
- Pour des travaux de sortie d'insalubrité, subvention spécifique de l'Anah et du Conseil Général de La Charente Maritime.

travaux subventionnables

Amélioration de la sécurité et salubrité, du confort, travaux d'économie d'énergie, d'accessibilité du logement, toiture, charpente, WC, salle d'eau, chauffage central, menuiseries, électricité, isolation...

PROPRIETAIRES BAILLEURS

Valoriser votre patrimoine locatif



Objectif :

Aider les propriétaires bailleurs à rénover des logements locatifs et maîtriser les loyers

Bénéficiaires :

- Propriétaires bailleurs
- Propriétaires de logements ou de locaux vacants
- Investisseurs : SCI, associations, particuliers

Bâtiments concernés :

- Logements loués ou vacants de plus de 15 ans
- Autres locaux de plus de 15 ans après avis.

Conditions :

- Engagement de location de 9 ans en résidence principale et en loyer maîtrisé
- Travaux exécutés par des professionnels

Subventions

De l'ANAH, la Communauté de Communes du BASSIN de MARENNES, la Région, le Conseil Général.

- 35%** pour les logements à loyer intermédiaire
- 65%** pour les logements à loyer conventionné
- Subventions spécifiques** pour les logements à loyer très social
- Avantages fiscaux** selon le projet.

Attention
Nouvelle réglementation ANAH au 1^{er} janvier 2011

Subventions

spécifiques complémentaires

- éco prime** selon la performance énergétique du logement après travaux, subvention Anah de 2 000 €/logement.

- Reconversion des logements saisonniers et des logements vacants en logements locatifs conventionnés à l'année. Subvention de la Communauté de Communes du BASSIN de MARENNES de 2 000 €/logement.



- Pour améliorer votre résidence principale
- Pour le locatif à l'année
- Pour le maintien à domicile

PIG
2010

HABITAT



Communauté de Communes du

BASSIN DE MARENNES

EXEMPLES DE FINANCEMENTS

PROPRIETAIRE OCCUPANT

Travaux de salle de bains et de changement de chaudière	
Montant de l'opération	9 000 €
Subvention ANAH (salle de bains)	2 700 €
Subvention ANAH (chaudière)	1 200 €
Subvention caisse de retraite (selon chaque caisse)	900 €
Reste à financer	4 200 €
+ avantages fiscaux selon travaux	

PROPRIETAIRE BAILLEUR

Logement locatif de 70m ² habitables	
montant des travaux : 50 000 €	
Travaux subventionnés : 35 000 €	

Taux de subvention	35%	65%
Type de loyer	intermédiaire	conventionné
Estimation subventions ANAH + Communauté de communes + région	12 250 €	24 750 €
Loyer mensuel	480 €	358 €
Abattement sur revenus fonciers	30 %	60 %

Des subventions pour améliorer votre logement et pour développer du logement locatif à l'année.

Au regard du succès du précédent programme pour l'amélioration de l'Habitat, les élus de la Communauté de Communes ont souhaité ouvrir le dispositif aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes. Ainsi des subventions sont débloquées pour les travaux d'amélioration des logements locatifs conventionnés et aussi pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants. Participent à ces financements : l'Anah, la Communauté de communes du Bassin de Marennes, la Région, et le Conseil Général.

Ce document d'information vous apporte une vision synoptique des aides. De plus une assistance gratuite est mise en place pour vous conseiller à domicile dans votre projet, et vous aider dans le montage de votre dossier de subvention.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'équipe de professionnels chargée de vous accompagner dans votre projet.

Jean Luc ROUSSEAU
Président de la Communauté de Communes du BASSIN DE MARENNES

RENSEIGNEMENTS

Communauté de Communes DU BASSIN DE MARENNES

10, rue du Maréchal FOCH
17 320 MARENNES

Tél: 05 46 85 98 41

HABITAT ET DEVELOPPEMENT

Boulevard Réaumur
85 013 LA ROCHE SUR YON



Philippe POUILLAIN

Tél: 06 14 02 18 74

